



Villeneuve Sous Dammartin

N°2021-02-04

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE  
**ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**TEMPORAIRE**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,*  
*Vu le Code de la voirie routière,*  
*Vu le Code du commerce, notamment les articles L 442-7, et L442-8,*  
*Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,*  
*Vu la demande en date du 28 janvier 2021, par laquelle Monsieur TOUGARD Stéphane sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce de restauration type rapide sans vente de boissons alcoolisées le lundi soir de 18h à 22 h 00.*

**OBJET :**

**AUTORISATION  
STATIONNEMENT  
COMMERC  
AMBULANT**

**ARRETE :**

**Article 1 :**

*Monsieur TOUGARD Stéphane est autorisé à occuper un emplacement pour son camion, Place de la Mare, en vue d'exercer son commerce de restauration type rapide sans vente de boissons alcoolisées dans le véhicule immatriculé : FW-033-TM.*

**Article 2 :**

*La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à compter du 08 février 2021.*

**Article 3 :**

*La permission s'acquittera sans redevance.*

**Article 4 :**

*La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.*

**Article 5 :**

*Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.*

**Article 6 :**

*Le permissionnaire devra laisser un passage devant permettre la circulation*

**Article 7 :**

*La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.*

**Article 8 :**

*Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,*

**Article 9 :**

*Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dammartin,
- Monsieur TOUGARD Stéphane

*Pour copie conforme,*

*Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 1er février 2021*

Le Maire  
Isabelle GAUTIER

